



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

Convocation du 5 mars 2025
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 14 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Xavier BIZOT, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC et Christophe TRONET

<u>ABSENTS</u> : Maryse LAURENT	(donne pouvoir à Pascale GALLERNE)
Viviane BOULIN	(donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre-Jean SALAUN	(donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Pierre-Yves BRUNEL	(donne pouvoir à Romuald LABARRE)
David ROUALEN	(donne pouvoir à Xavier BIZOT)
Pierre MONFLIER	(donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)
Yann LE GUEDARD	(excusé)
Martial COLLET	(excusé)

SECRETARE DE SEANCE : Maxime LE CRONC

Membres en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

DEVELOPPEMENT CULTUREL

2025-921 DESAFFECTATION ET ELIMINATION DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque n'est pas un établissement à vocation de conservation, rappelle M. DUBRUNFAUT.

La désaffectation des documents des médiathèques relève du pouvoir du conseil municipal en vertu de l'article L2121-29 du CGCT.

Rappel des critères d'élimination :

- Périodiques : durée limitée de conservation
- Mauvais état physique du document
- Obsolescence des contenus
- Documents peu empruntés et ne nécessitant pas d'être conservés plus longtemps

Destination des documents éliminés :

- Cession à d'autres bibliothèques publiques
- Cession à une association ou un organisme
- Destruction selon une procédure encadrée
- Vente aux particuliers (décision du Conseil municipal du 7 juillet 2009)

La liste complète des documents éliminés est consultable en ligne sur l'intranet et conservée à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** l'élimination des périodiques, des livres des secteurs adultes, jeunesse, du fonds professionnel et des documents audiovisuels et numériques répertoriés dans la liste disponible sur l'intranet.

LE MAIRE
Rémy MOULIN



A Ploufragan, le 14 mars 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Maxime LE CRONC